

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5834>



TZR, attention surveillez vos arrêtés d'affectation et votre VS !

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - TZR -



Date de mise en ligne : lundi 30 septembre 2019

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Vérifiez votre casier de RAD (ou appelez le secrétariat), votre boîte mail académique et votre courrier. **Ne prenez la route que si vous avez un arrêté d'affectation** qui définit la date de commencement de votre mission.

En cas d'affectation « au pied levé », contactez-nous ou prenez appui sur le **vademecum TZR** (rubrique TZR dans Exercice de nos métiers) pour garantir un démarrage correct du remplacement à effectuer si nécessaire.

Pour faire respecter vos droits aux ISSR ou aux frais de déplacements, **veillez à ce que les dates des arrêtés d'affectation envoyés par le rectorat soient conformes à la réalité**. Si vous avez eu connaissance de votre mission de remplacement après la date qui figure sur ce dernier, écrivez « Vu et pris connaissance le.... » faites en une photocopie et contactez-nous si le rectorat ne prend pas en compte la réalité de votre début d'année.

La prise en compte de la date effective de démarrage de la mission est déterminante pour le versement des ISSR. Contactez-nous pour toute mission commençant courant septembre qui ne serait pas prise en compte comme une suppléance.

La signature de votre **ventilation de service** sera également déterminante pour le paiement de vos heures supplémentaires ou heures de pondération (vaisselle, chorale...).

Contactez la permanence TZR pour toute question :

Permanence TZR

- le Jeudi 9h-12h / Véronique DADOU
- un mercredi matin sur deux Annabelle QUESNE

Pour nous rencontrer ou nous contacter :

**6, allée Cardinal-de-Givry 21000 DIJON Tél :
03 80 73 32 70**

**Mail : s3dij@snes.edu (précisez TZR dans
l'objet du mail)**